

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique des services :**

**"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" – "Missions temporaires"**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

|                 |                          |  |
|-----------------|--------------------------|--|
| <b>Lundi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 30</b>                           |
| <b>Mardi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi</b> |
| <b>Mercredi</b> | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 30</b>                           |
| <b>Jeudi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi</b> |
| <b>Vendredi</b> | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 00</b>                           |

**Accueil téléphonique pour le service :**

**"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"**



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

**NOUVEAU !**

**Le Centre de Gestion est sur LinkedIn**



Rejoignez-nous sur notre page LinkedIn  
pour avoir les dernières infos du moment !

Accéder à la page LinkedIn  
du CDG 68





CONFÉRENCE RÉGIONALE  
**EMPLOI**

09/12/2024

14H00 - 17H15

## ADMINISTRATIONS ARCHAÏQUES, AGENTS PLAN-PLAN, FAVORITISME...

**Autant d'idées reçues qui collent à la peau de la fonction publique et freinent son attractivité.**

Les Centres de Gestion vous proposent une déconstruction des images qui sont associées à la fonction publique territoriale en abordant les motifs qui amènent des citoyens à rejoindre le service public et en s'interrogeant sur ce qui anime et motive les agents publics au quotidien.

Les agents publics ne sont pas au-dessus des lois. Au contraire, l'exercice des missions de service public est strictement encadré par des principes déontologiques. Boussole de l'action publique, la déontologie aiguille les agents publics dans leurs missions quotidiennes.

### 14H00 **DISCOURS D'OUVERTURE**

Michel LORENTZ, Président du CDG 67,

Président coordonnateur des Centres de Gestion de l'interrégion Est

### 14H15 **PRÉSENTATION DU PANORAMA DE L'EMPLOI TERRITORIAL DE L'INTERRÉGION EST**

Prescilia ANDALORO, référente Interrégionale Est de l'Observatoire de l'Emploi Territorial

### 14H45 **COMPÉTENCES ET MOTIVATIONS DE SERVICE PUBLIC DES AGENTS**

**QU'EST-CE QUI ANIME ET MOTIVE LES AGENTS PUBLICS ?**

**POURQUOI REJOignent-ILS LE SERVICE PUBLIC ?**

Pauline COLIN, maître de conférences en sciences de gestion, Sciences Po Strasbourg

**CULTIVER LA COMPÉTENCE : UN GAGE DE QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**

Lionel RAMOS, responsable du pôle "Emploi - Concours"- CDG 21

Mimoun ZAZZA, responsable du service "Emploi & Prospection des talents" - CDG 54

### 15H45 **LA DÉONTOLOGIE : LA BOUSSOLE DES AGENTS PUBLICS**

**RÔLE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Daniel GILTARD, référent déontologue pour les CDG 54, 55, 70, 88,

Conseiller d'état honoraire, ancien président de la Cour Administrative d'Appel de Nancy

**RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS**

Marguerite FABRE, pilote Risques et Audit interrégional Est à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

**CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ**

• Quiz

### 17H00 **CLÔTURE ET FIN**



INSCRIPTION  
VIA CE QR CODE  
OU  
EN LE CLIQUANT



## Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérants

## L'actualité

| Circulaires publiées par le CDG 68 |            |            |  |
|------------------------------------|------------|------------|--|
| N°                                 | Date       | Classement | Intitulé   |
| <a href="#">24/2015</a>            | 02/11/2015 | C 44       | Prévention des expositions à l'amiante - mise à jour NOVEMBRE 2024 |

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

| Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68 |         |   |
|---|---------|---|
| Fiches/outils   | Date    | Intitulé  |
| Fiche pratique Conseil médical                        | 10/2024 | <a href="#">Je suis agent titulaire et mon arrêt de maladie ordinaire se prolonge</a> |

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

| Dates de fermeture du CDG 68 |
|------------------------------|
| 13/12/2024 après-midi        |
| 24/12/2024 après-midi        |
| 27/12/2024 journée           |
| 31/12/2024 après-midi        |

### Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Lors de la séance plénière du mercredi 16 octobre, le bilan de transfert des routes nationales à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg a été présenté au CSFPT.

Pour information, le seul texte inscrit à l'ordre du jour de la séance concerne un projet d'arrêté relatif au classement en catégorie active des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Lire [le communiqué de presse du CSFPT du 16 octobre 2024](#).

La prochaine séance du CSFPT a eu lieu le 13 novembre 2024.

## Brèves

- **Budget 2025** : plusieurs mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale concernant directement les agents et les collectivités : augmentation de la cotisation employeur de 4 points en 2025 pour compenser le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), passage de 1 à 3 jours de carence en cas d'arrêt maladie et abaissement à 90 % (100 % actuellement) de l'indemnisation des trois premiers mois d'un congé maladie ordinaire, suppression de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), diminution du budget consacré à l'inclusion numérique menaçant le financement de 2 500 conseillers numériques sur les 4 000 que l'État s'était engagé à financer.
- **Décentralisation** : Catherine Vautrin, ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation a confié une nouvelle mission à Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières, pour approfondir et mettre en œuvre les recommandations de son rapport de mai dernier sur les [coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités](#).
- **Protection des agents** : le 14 octobre, une [proposition de loi visant à améliorer la protection fonctionnelle accordée aux agents publics](#) a été déposée au Sénat, afin de rendre automatique l'octroi de la protection fonctionnelle aux agents publics menacés ou agressés qui en font la demande.
- **Sécurité routière hivernale** : pour rappel, dans les régions montagneuses telles que le Massif vosgien, il est obligatoire d'équiper les véhicules de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025. Lire la fiche Pré-ressources [Circuler en hiver : comment prévenir les accidents de la route ?](#) et [Service hivernal](#) du CDG 68.
- **Fonction publique** : le nouveau ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian, a proposé courant octobre plusieurs thématiques de travail telles que les conditions et l'organisation du travail des agents publics, la santé au travail ou la relance du projet de loi pour l'efficacité de la fonction publique. En décembre et janvier, ce sont les chantiers de la prévoyance, du logement, des élections professionnelles de 2026 ou encore de la protection des agents qui feront l'objet de discussions.
- **Secrétaires généraux de mairie** : la circulaire de la DGCL du 18 octobre 2024 a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la réforme du métier de secrétaire de mairie et ses applications. Voir la note explicative du CDG 68 : [Revalorisation des secrétaires de mairie – Mise en œuvre](#).
- **Élus** : le 106<sup>e</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France s'est déroulé à Paris du 18 au 21 novembre 2024 sous le thème « Les communes...Heureusement ! ».

## Ressources sélectionnées pour vous

- [Les finances publiques locales 2024 : les perspectives des finances publiques locales en 2024 et la participation des collectivités au redressement des finances publiques, fascicule 2](#), rapport, Cour des comptes, octobre 2024 : une partie de ce rapport est consacrée aux dépenses de personnel dans les collectivités et préconise la réduction de 100 000 emplois pour atteindre les effectifs du début des années 2010.
- [Une réforme inaboutie du dialogue social dans la fonction publique](#), rapport et synthèse, Cour des comptes, 23 octobre 2024 : la Cour des comptes analyse le bilan de la réforme du dialogue social, instaurée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoyait notamment une simplification des instances et une évaluation des coûts.
- [Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU - démarche de prévention – risques](#), brochure ED 6403, INRS, 2<sup>ème</sup> édition, révisée en juin 2024 : la brochure porte sur la démarche d'évaluation des RPS en entreprise, en vue de leur intégration dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et de la mise en place de mesures de prévention.
- [Le recrutement de nouveaux fonctionnaires à temps complet dans la fonction publique territoriale en 2022](#), Bulletin d'information statistiques, N° 189, DGCL, octobre 2024.

## À noter au Journal Officiel

### Régime général : indemnités maladie et maternité

Le texte pérennise l'application des dispositions transitoires prévues par le [décret n° 2021-428 du 12 avril 2021](#) relatif au calcul des indemnités maladie et maternité lorsque l'assuré n'a pas perçu de revenus d'activité pendant tout ou partie de la période de référence précédant son arrêt de travail. Ces dispositions s'appliquent aux arrêts de travail débutant à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

[Décret n° 2024-967 du 30 octobre 2024 modifiant le décret n° 2021-428 du 12 avril 2021 relatif au calcul des indemnités journalières maladie et maternité](#), JO du 31/10/2024.

### Chômage

Les dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2024.

[Décret n° 2024-963 du 29 octobre 2024 relatif au régime d'assurance chômage](#), JO du 30/10/2024.

### Salaire minimum de croissance (SMIC)

À partir du 1<sup>er</sup> novembre, le montant du SMIC brut horaire est porté à 11,88 euros, soit 1 801,80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Le minimum garanti est également relevé à 4,22 euros. Pour information, dans la fonction publique, cette augmentation sera compensée par une indemnité différentielle.

[Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#), JO du 24/10/2024.

### Formation statutaire obligatoire

Le texte assouplit les modalités de validation des formations obligatoires des fonctionnaires territoriaux en introduisant un mécanisme de validation à posteriori pour les périodes de formation non réalisées. Elles facilitent la promotion interne des agents. Elles sont applicables à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, à l'exception des sapeurs-pompiers et des policiers municipaux. Ces dispositions entrent en vigueur le 12 octobre 2024.

[Décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux](#), JO du 11/10/24.

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

| CAP<br>+<br>CCP | A – B – C | Dates et heures des réunions * | Dates limites de réception des dossiers |
|-----------------|-----------|--------------------------------|---|
|                 | Divers    | 06/12/2024 à 09h00             | Délai échu                              |

\* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

### Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

| CST | Dates et heures des réunions | Dates limites de réception des dossiers |
|-----|------------------------------|---|
|     | 11/02/2025 à 08h30           | 10/01/2025                              |

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

| Le Conseil médical départemental<br>FPT du Haut-Rhin<br>se réunit en <b>formation restreinte</b><br>le mercredi après-midi | Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent. |
|--|--|
| Dates des réunions *   |  |
| 18/12/2024   |  |
| 29/01/2025   |  |
| 19/02/2025   |  |
| 19/03/2025   |  |
| 16/04/2025   |  |
| 21/05/2025   |  |
| 18/06/2025   |  |

Une nouvelle fiche pratique « [Je suis agent titulaire et mon arrêt de maladie ordinaire se prolonge](#) » est mise à disposition des collectivités. À des fins d'information, cette fiche peut être transmise à tout agent titulaire dont le congé de maladie ordinaire se prolonge.

### Formation plénière

| Le Conseil médical départemental<br>FPT du Haut-Rhin<br>se réunit en <b>formation plénière</b><br>le jeudi matin | Dates limites de réception des dossiers |
|--|---|
| Dates des réunions *   |   |
| 05/12/2024   | Délai échu                              |
| 06/02/2025   | 10/01/2025                              |
| 03/04/2025   | 07/03/2025                              |
| 05/06/2025   | 09/05/2025                              |
| 07/08/2025   | 11/07/2025                              |
| 02/10/2025   | 05/09/2025                              |
| 04/12/2025   | 07/11/2025                              |

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

## Concours

| Intitulé   | CDG Organisateur                 | Type     | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers |
|--|----------------------------------|----------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Puéricultrice  | <a href="#">CDG 21</a>           | Concours | Délai échu                      | 05/12/2024                        |
| Médecin et pharmacien de Sapeurs-Pompiers Professionnels de classe normale | <a href="#">CDG 63</a>           | Concours | Du 05/11/2024 au 04/12/2024     | 12/12/2024                        |
| Ingénieur  | <a href="#">CDG 67</a>           | Concours | Du 17/12/2024 au 22/01/2025     | 30/01/2025                        |
| Infirmier de Sapeurs-Pompiers Professionnels                               | <a href="#">CDG 83</a>           | Concours | Du 24/12/2024 au 29/01/2025     | 06/02/2025                        |
| Attaché de conservation du patrimoine                                      | CDG à définir selon spécialités* | Concours | Du 07/01/2025 au 12/02/2025     | 20/02/2025                        |
| Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels                                 | <a href="#">CDG 57</a>           | Concours | Du 07/01/2025 au 12/02/2025     | 20/02/2025                        |

## Examens professionnels

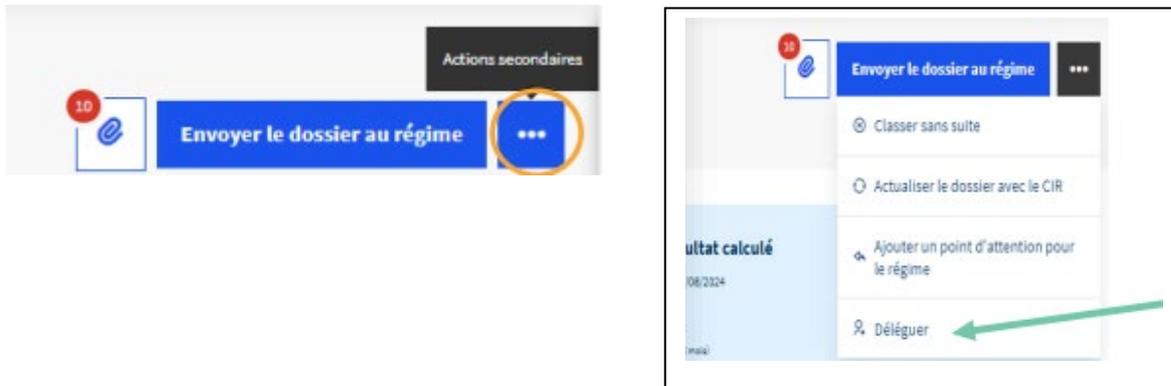
| Intitulé  | CDG Organisateur       | Type   | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers |
|---|------------------------|--------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Adjoint administratif p <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe                                      | <a href="#">CDG 68</a> | Examen | Délai échu                      | 05/12/2024                        |
| Chef de service de Police Municipale p <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade) | CDG à définir*         | Examen | Du 28/01/2025 au 05/03/2025     | 13/03/2025                        |
| Chef de service de Police Municipale p <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) | CDG à définir*         | Examen | Du 28/01/2025 au 05/03/2025     | 13/03/2025                        |

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Délégation des dossiers de « Demande de retraite CNRACL » sur PEP's

Afin de bénéficier de l'expertise du CDG 68, déléguez vos dossiers de demande de retraite CNRACL.

Cliquez sur les « ... » pour accéder aux options



La fonction « déléguer » permet de transmettre les dossiers de demandes de départ à la retraite au centralisateur, c'est-à-dire au CDG 68.

Parallèlement, la demande de contrôle du dossier par le CDG 68 devra être adressée via le formulaire annexé à la circulaire CDG 68 « Instruction du dossier de retraite CNRACL » accompagné des pièces justificatives. L'ensemble devra être transmis par voie postale.

Le CDG 68 se chargera alors de l'édition de la demande de pension, du téléversement des pièces et de l'envoi à la CNRACL de tous les dossiers délégués, après leur vérification finale.

Il vous est formellement déconseillé de modifier ces dossiers après transmission au CDG et surtout de ne pas les envoyer au régime c'est-à-dire la CNRACL. En effet, toutes modifications fausseront les études réalisées par le service retraite.

Une fois délégués au CDG 68, la collectivité n'aura donc plus à intervenir dans les dossiers de retraite.

**ATTENTION** : Pensez à préciser vos coordonnées (nom – prénom – email – téléphone), dans le mémo employeur avant de déléguer un dossier.

-----  
Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

# Prévention des risques professionnels

## Le registre Santé et Sécurité au Travail : quel est son rôle ?

Le **registre santé et sécurité au travail** (SST) est un outil mis à la disposition des agents de la collectivité ou de l'établissement public, y compris des usagers.

Ils peuvent y retranscrire toutes leurs **observations ou suggestions** relatives à la **prévention des risques** et à l'amélioration des conditions de travail afin de signaler un dysfonctionnement / une anomalie, ou proposer des améliorations.



Les observations/suggestions inscrites dans ce registre peuvent porter, par exemple, sur :

- **les locaux de travail** : aménagement, stockage, hygiène, propreté, mise à disposition de locaux sanitaires, etc. ;
- **les équipements de travail** : vétusté, dysfonctionnement, vérifications, etc. ;
- **les équipements de protection collective** : (échafaudage, système d'aspiration à la source des polluants, etc.) ou **individuelle** (chaussures, gants, etc.) ;
- **les risques d'accidents ou de maladies professionnelles** : risques d'explosion, brûlures, intoxications, inhalations, problèmes cutanés, chutes ou glissades, maladies contagieuses, etc.
- **les conditions de travail** : bruit, éclairage, ventilation des locaux, ambiance thermique, travail sur écran, etc. ;
- **la formation dans le domaine de la santé et la sécurité** : absence de formation obligatoire, demande de complément de formation sur un équipement, recyclage à prévoir, etc.
- etc.



### Ce registre ne doit pas :

- **recueillir les doléances de tout ordre** : il s'agit d'un outil ayant un objectif précis et relevant d'un domaine spécifique ;
- **être utilisé de manière excessive** : certains sujets peuvent être réglés rapidement en s'adressant directement au service, responsable ou à l'agent concerné ;
- **se substituer aux autres dispositifs déjà en place** :
  - o les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation doivent être traités dans le cadre du **dispositif de signalement** obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;
  - o les accidents de service/du travail, ayant fait l'objet d'une consultation médicale, doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration distincte et réglementaire (circulaire n° [10/2019](#) pour les agents CNRACL et circulaire n° [09/2020](#) pour les agents IRCANTEC).

### Objectifs du registre SST :

Il contribue à garantir de bonnes conditions de santé et de sécurité aux agents

Il favorise l'expression des agents sur les problématiques SST

Il permet de suivre l'évolution des observations / suggestions au travers des réponses apportées

Il collecte les informations au plus près du terrain

Il accompagne l'autorité territoriale dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels

Les informations recueillies dans le registre de santé et de sécurité au travail ont vocation à être exploitées dans le cadre de la **démarche de prévention des risques professionnels** en vue de définir des mesures de prévention adaptées.

En pratique, les **suites données** aux observations/suggestions sont formulées **par écrit** dans le registre par l'autorité territoriale ou un supérieur hiérarchique. L'auteur est alors informé de la prise en compte de sa demande et des suites qui lui ont été données.

### Accessibilité du registre SST :

Un registre SST est disponible dans **chaque service** de la collectivité ou de l'établissement public (un registre au moins par site distinct est toléré).

Il est accessible :

- aux agents, qui doivent pouvoir **y accéder facilement** durant leurs horaires de travail (sa localisation doit être portée à leur connaissance) ;
- à l'**assistant de prévention**, ou le cas échéant, le conseiller de prévention, qui en assure la **bonne tenue** ;
- à l'**ACFI**, qui peut le consulter à tout moment ;
- aux membres du **comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (FSSSCT ou, à défaut, CST), qui examine les inscriptions consignées et qui est informé par l'autorité territoriale des suites qui ont été réservées à chacune des observations/suggestions formulées.

*NB : pour les collectivités relevant du CST placé auprès du CDG 68, le [formulaire de saisine](#) accompagné d'une copie de la page du registre sur laquelle l'observation est inscrite doivent être transmis à Madame Marie-Laure BUTTERLIN, gestionnaire du CST ([ml.butterlin@cdg68.fr](mailto:ml.butterlin@cdg68.fr)).*

Pour de plus amples renseignements sur le registre santé et sécurité au travail ou sur tout autre registre en général, la circulaire intitulée « [Les registres en hygiène et sécurité](#) » est consultable sur notre site Internet pour répondre à vos questions.

## Le certibiocide

Le **certibiocide** est un dispositif national qui vise à **former les professionnels** amenés à utiliser, vendre ou acheter certains types de **produits biocides** destinés aux professionnels. Ce certificat individuel s'obtient au terme d'une formation spécifique délivrée dans un **centre de formation habilité** à cet effet ([CERTIBIOCIDE](#)).

Ce dispositif de formation vise à assurer une **utilisation durable et raisonnée** de ces produits. Les dispositions de l'[arrêté « certibiocide »](#) sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Un [arrêté du 23 janvier 2023](#) a modifié les dispositions de l'arrêté initial en incluant dans le dispositif l'ensemble des **produits désinfectants ainsi que les produits antisalissure** et en déclinant le « certibiocide » en fonction des types de produits :

- certibiocide désinfectants (TP2, 3, 4) ;
- certibiocide nuisibles (TP14, 18, 20) ;
- certibiocide autres produits (TP8, 15, 21).

L'**obligation** pour les **nouveaux types de produits** concernés par le certibiocide (TP2, 3, 4 et 21) court depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutefois les professionnels disposent d'un délai d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour obtenir leur certibiocide, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

*NB :*

- *Les certibiocides délivrés avant le 31/12/2023 restent valides jusqu'à leur date de fin de validité. Ils sont équivalents (jusqu'à leur date de fin de validité) aux 3 nouveaux certibiocides et permettent donc d'acheter, utiliser ou vendre l'ensemble des produits professionnels concernés par le nouvel arrêté certibiocide.*
- *Les professionnels en possession du certibiocide « nuisibles » n'ont pas besoin d'avoir un certibiocide « autres produits » pour acheter/utiliser/vendre des produits TP8, TP15 et TP21 réservés à l'usage professionnel.*

Une [notice explicative de l'arrêté « certibiocide »](#) a été publiée en février 2024. Elle détaille notamment les évolutions du certibiocide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et son champ d'application (qui est concerné et dans quel cas ?).

### Ressources complémentaires :

[CERTIBIOCIDE - Aide \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

[Produits biocides | Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation](#) [Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques](#) [Ministère du Logement et de la Rénovation urbaine \(ecologie.gouv.fr\)](#)

## **Archivistes itinérants**

---

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**
- Sébastien ROUSSIAUX : **poste 879**
- Quentin DEPECKER : **poste 871**

ou via les adresses électroniques suivantes :

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

[s.roussiaux@cdg68.fr](mailto:s.roussiaux@cdg68.fr)

[q.depecker@cdg68.fr](mailto:q.depecker@cdg68.fr)

---

**Abonnement « électronique » au Point Info.** Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur :** [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)  
**Portail national dédié aux concours et examens :** [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

---